ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNÉE 2024 CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Commune de Bouafles (Eure) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

ARRETE:

Article 1. Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ZETER Pascale, adjoint technique territorial Echelon: 09 par ancienneté	1	01/01/ 2024

Total promouvables : 2 Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0 Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Bouafles, le 2/01/2024

Le Maire, Anne PROUVOS